

Conditions contractuelles particulières (CCP) - Achat

aux conditions générales de vente d'EnBITCon GmbH, version du 25 octobre 2021

1 Champ d'application

Les présentes conditions particulières de vente (ci-après "CPS") s'appliquent à tous les contrats conclus par EnBITCon GmbH concernant la vente de marchandises, en particulier de matériel informatique et de logiciels standard ainsi que d'accessoires. Les conditions générales de vente ("CGV") d'EnBITCon GmbH s'appliquent également. Les présentes CGV ainsi que les CGV peuvent être consultées en ligne à l'adresse <https://www.enbitcon.de/rechtliche-informationen/agb/>. En cas de contradiction, les présentes CGC prévalent sur les CGV.

2 Étendue des prestations

2.1 Les marchandises vendues au sens des présentes CGC peuvent être

2.1.1 Matériel informatique, et/ou

2.1.2 Logiciel standard.

2.2 La nature (par ex. fonctionnalité / étendue de la livraison / des prestations) du matériel et/ou du logiciel standard en détail ainsi que, le cas échéant, les prestations complémentaires d'EnBITCon sont décrites plus en détail dans l'offre (y compris les descriptions de produits / modes d'emploi). Sauf convention contraire, les règles techniques éprouvées sur le marché au moment du transfert des risques sont déterminantes pour la sécurité du matériel.

2.3 L'installation et la mise en service du matériel informatique et/ou du logiciel standard incombent au client, sauf si l'offre en dispose autrement. Toutes les autres prestations d'EnBITCon fournies à la demande du client sont rémunérées séparément en fonction du temps passé.

2.4 Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation après la conclusion du contrat.

2.5 En cas de dépassement d'un délai de livraison indiqué sans engagement, le client ne peut résilier le contrat que s'il a auparavant accordé à EnBITCon un délai supplémentaire raisonnable sous forme écrite et si les autres conditions légales pour un droit de résiliation sont remplies. Dans la mesure où des livraisons partielles ont été effectuées par EnBITCon, le droit de résiliation du client est exclu, à moins que l'exécution partielle du contrat ne présente aucun intérêt pour lui.

3 Réserve de l'auto-provisionnement

3.1 Étant donné qu'EnBITCon se procure le matériel et les logiciels standard auprès de fournisseurs, l'obligation de livraison d'EnBITCon est soumise à la réserve d'une livraison correcte et dans les délais par nos propres fournisseurs.

3.2 Les obstacles d'acheminement non imputables à EnBITCon entraînent une prolongation correspondante du délai de prestation. Ceci s'applique en particulier en cas de manque ou d'absence de livraison par le fournisseur (voir article 9.1), de force majeure, de guerre, de catastrophes naturelles, de perturbations du trafic ou de l'exploitation, de pannes de courant, de perturbations de l'accès au réseau, d'importations entravées, de pénurie d'énergie et de matières premières, de mesures administratives et de conflits sociaux ainsi que de violation des devoirs ou des obligations de coopération du client. EnBITCon est en droit de résilier le contrat si l'obstacle à la prestation persiste pour une durée inconnue et si l'objectif du contrat est menacé. Si l'empêchement dure plus de deux (2) mois, le client est en droit de résilier le contrat pour la partie non encore exécutée, s'il n'a pas le droit de résilier le contrat dans son ensemble.

3.3 Le délai d'exécution est également prolongé tant que les parties négocient une modification de la prestation ou qu'EnBITCon soumet une offre complémentaire après que les hypothèses de l'offre, devenues partie intégrante du contrat, se sont révélées inexactes.

3.4 Le respect de l'obligation de livraison d'EnBITCon présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations du client.

4 Mise à disposition de matériel informatique

4.1 Le matériel est mis à disposition du client préinstallé avec la documentation de configuration et d'installation sous forme numérique, le logiciel du système d'exploitation, les pilotes standard et le logiciel d'application conformément à l'offre.

4.2 Le risque est directement transféré au client à partir de l'entrepôt de livraison. Sauf convention contraire, le client transporte le matériel informatique entièrement à ses frais.

4.3 Sauf convention contraire dans l'offre, le raccordement du matériel au réseau électrique et au réseau de données sur le lieu d'installation incombe au client. De même, il incombe au client d'établir que le matériel est prêt à fonctionner et que les conditions d'exploitation et d'utilisation nécessaires sont réunies (p. ex. espace, énergie, climat).

4.4 L'initiation et la formation du client et de ses utilisateurs par EnBITCon ne sont pas dues.

4.5 Le client vérifie l'état de fonctionnement général et l'intégralité du matériel livré et confirme sa mise à disposition.

5 Mise à disposition de logiciels standard

5.1 Sauf convention contraire expresse, les logiciels fournis par EnBITCon sont des logiciels standard qui n'ont pas été fabriqués individuellement pour les besoins du client. Les contrats portant sur la mise à disposition de logiciels sont donc des contrats de vente. Les parties conviennent qu'il est impossible, en l'état actuel de la technique, de développer un logiciel standard sans erreur pour toutes les conditions d'utilisation.

5.2 Pour les logiciels standard de fabricants tiers, EnBITCon fournit au client la documentation utilisateur originale du fabricant. EnBITCon n'est pas tenue de fournir une documentation supplémentaire. Sur demande, le client peut consulter, avant la conclusion du contrat, la documentation utilisateur originale à fournir. Par ailleurs, la documentation est fournie sous forme d'aide en ligne dans le cadre du logiciel. Si le client souhaite une documentation écrite plus détaillée, il peut en informer EnBITCon avant la conclusion du contrat. EnBITCon lui soumettra alors une offre pour une telle documentation.

5.3 Si un logiciel doit être livré, EnBITCon est tenu de fournir le code objet. Il n'existe aucun droit à la remise ou à la divulgation du code source.

5.4 Si EnBITCon est tenue d'installer un logiciel, le client veille à ce que les exigences qui lui ont été communiquées concernant le matériel et les autres environnements, notamment la connexion au réseau, y compris tous les câblages, soient remplies avant l'installation.

5.5 L'installation de postes de travail à l'écran appropriés, notamment le respect des dispositions légales en matière de protection du travail, n'est ni due ni contrôlée par EnBITCon, mais incombe au client.

5.6 Lors des tests et de l'installation, le client s'assurera de la présence d'un personnel compétent et formé et arrêtera, si nécessaire, toute autre intervention sur l'installation informatique. Il veillera à sauvegarder ses données à partir de chaque installation.

6 Droits d'utilisation du matériel

6.1 EnBITCon garantit avoir acquis des droits d'utilisation suffisants sur le logiciel du système d'exploitation préinstallé sur le matériel ainsi que sur les pilotes standard et les logiciels d'application. EnBITCon accorde au client des droits simples, non transmissibles, illimités dans le temps et dans l'espace sur ces logiciels.

Les droits d'utilisation en relation avec le matériel respectif sont accordés à l'utilisateur, sauf si cela est convenu différemment dans l'offre.

6.2 Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de licence des logiciels du système d'exploitation et des logiciels d'application installés sur le matériel. Les conditions d'utilisation et de licence relatives au matériel informatique sont décrites et référencées dans l'offre.

7 Droits d'utilisation du logiciel standard

7.1 L'étendue des droits d'utilisation du logiciel standard accordés au client est déterminée par les conditions d'utilisation et de licence pertinentes du fournisseur tiers. Celles-ci sont décrites plus en détail ou référencées dans l'offre. Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de licence. Dans la mesure où l'offre n'est pas accompagnée de conditions d'utilisation et de licence pour le logiciel standard, EnBITCon accorde au client et aux collaborateurs prévus par le client pour l'utilisation du logiciel standard ("**utilisateurs**"), avec le paiement des prix convenus, le droit simple, non sous-licenciable, non transférable, révocable à tout moment, illimité dans le temps et limité quant à son contenu conformément aux dispositions suivantes, d'utiliser la version actuelle du logiciel standard et les fonctionnalités liées au logiciel standard conformément au présent contrat, sauf si cela est convenu différemment dans l'offre. Le client n'obtient pas d'autres droits, notamment sur le logiciel standard.

7.2 Si le droit d'utilisation du logiciel standard est accordé au client à des fins de test, ses droits d'utilisation se limitent à des actions qui servent à constater l'état du logiciel standard / des services cloud et leur aptitude à l'exploitation chez le client. En particulier, une exploitation productive du logiciel standard / des services en nuage ou la préparation d'une exploitation productive n'est pas autorisée.

8 Réserve de propriété ; retard de paiement

8.1 EnBITCon se réserve la propriété et les droits à concéder sur le matériel informatique / les logiciels standard livrés par EnBITCon jusqu'au paiement intégral de la rémunération due.

8.2 EnBITCon peut interdire au client de continuer à utiliser les services pendant la durée d'un retard de paiement. Cela ne constitue pas une résiliation du contrat. Le § 449 alinéa 2 du BGB (Code civil allemand) n'est pas affecté. Si le client restitue des objets, leur réception ne constitue pas non plus une résiliation de la part d'EnBITCon, à moins qu'EnBITCon n'ait expressément déclaré la résiliation.

8.3 Jusqu'au paiement intégral de la rémunération due, le client est tenu de prendre soin de la chose achetée. Il est notamment tenu de l'assurer suffisamment à ses frais, à sa valeur à neuf, contre les dommages dus à l'incendie, à l'eau, au vol et au vandalisme ainsi que contre les dommages dus aux surtensions et autres dommages couverts par une assurance électronique usuelle sur le marché. Dans la mesure où des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, il doit les effectuer à ses frais et en temps voulu.

8.4 En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers, le client informera immédiatement EnBITCon par écrit afin qu'EnBITCon puisse tenter une action conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à EnBITCon les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile, le client est responsable de la perte subie par EnBITCon.

8.5 Le client est autorisé à revendre l'objet de la livraison dans le cadre de la marche normale des affaires. Cependant, il cède d'ores et déjà à EnBITCon toutes les créances à hauteur du montant final de la facture, TVA comprise, qu'il détient à l'encontre de ses clients ou de tiers du fait de la revente. Le client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession, dans la mesure où il a créé les conditions nécessaires au transfert des montants perçus à EnBITCon et tant que les conditions de la disposition relative au risque de revendication (article 321 du Code civil allemand) ne sont pas réunies. Le droit d'EnBITCon de recouvrer elle-même la créance n'en est pas affecté. Sur demande d'EnBITCon, le client est tenu de divulguer la cession et de remettre à EnBITCon les documents et informations nécessaires pour faire valoir la créance.

8.6 Sur demande du client, EnBITCon libérera les garanties qui lui reviennent dans la mesure où la valeur des garanties d'EnBITCon dépasse de plus de 20 % les créances à garantir. Le choix des sûretés à libérer incombe à EnBITCon.

9 Garantie pour les défauts matériels

9.1 Le matériel / logiciel standard est exempt de défauts matériels si, au moment du transfert des risques, il répond essentiellement aux exigences objectives, subjectives et, le cas échéant, de montage décrites dans l'offre.

9.2 Si le client est une entreprise, la règle suivante s'applique : dans la mesure où le matériel / logiciel standard répond aux exigences subjectives mentionnées dans l'offre, il est également exempt de défauts matériels si les exigences objectives ne sont pas remplies.

9.3 Les "garanties" (notamment sur la qualité et/ou la durabilité) sont uniquement celles qui sont expressément désignées comme telles dans l'offre. EnBITCon reçoit du client toutes les informations nécessaires à l'élimination des défauts du logiciel. Le droit du client à l'élimination des défauts est exclu si le défaut n'est pas reproductible ou s'il peut être mis en évidence par des éditions manuscrites ou dactylographiées.

9.4 Le client n'est autorisé à faire valoir ses droits légaux allant au-delà de l'exécution ultérieure qu'après l'échec définitif de l'exécution ultérieure. L'échec de l'exécution ultérieure ne peut être supposé qu'à partir du moment où EnBITCon l'a confirmé par écrit au client.

9.5 Les droits du client en cas de défaut se prescrivent par douze (12) mois à compter du début du délai de prescription légal. Ce délai ne s'applique pas si la loi prescrit impérativement des délais plus longs. Les notifications de défauts légalement requises par le client doivent être effectuées sans délai et par écrit, avec une description précise du problème. Seul l'interlocuteur (point 2.2 des CGV) est habilité à signaler les défauts.

9.6 Le client n'a pas de droit de rétention si ses droits à réclamation sont prescrits. Si la réclamation a été effectuée à tort, EnBITCon est en droit d'exiger du client le remboursement des frais qu'elle a engagés. L'assistance fournie par EnBITCon doit être rémunérée par le client aux prix convenus avec EnBITCon ou, en l'absence d'accord, aux prix du marché.

9.7 Le client ne peut pas faire valoir de droits pour vices de la marchandise en cas d'écart négligeable par rapport à la qualité convenue, en cas d'atteinte négligeable à l'utilité ou en cas de dommages résultant d'une manipulation erronée ou négligente ou d'un manquement à l'obligation de coopérer.

9.8 En dérogation aux articles 9.1 à 9.7 des présentes CGV, en cas de livraison de matériel informatique et de logiciels standard par des fournisseurs tiers (fabricants, fournisseurs ou autres tiers), EnBITCon peut céder au client ses droits correspondants à l'encontre du fournisseur tiers en vue de l'exécution ultérieure (réparation ou livraison de remplacement). Dans ces cas, avant que le client puisse faire valoir ses droits de garantie à l'encontre d'EnBITCon, il doit d'abord engager une action en justice contre le fournisseur tiers, si nécessaire, à moins que cela ne soit pas acceptable pour le client.

9.9 L'article 9.8 s'applique également si EnBITCon a adapté, configuré ou modifié d'une autre manière le matériel ou le logiciel pour les besoins du client, à moins que le défaut matériel n'ait été causé par la prestation d'EnBITCon.

10 Garantie des vices juridiques

10.1 EnBITCon garantit que le matériel et le logiciel standard mis à disposition ne portent pas atteinte aux droits de tiers dans le cadre d'une utilisation conforme au contrat par le client. Cette garantie suppose que le client informe immédiatement EnBITCon par écrit des droits de tiers revendiqués à son encontre et qu'il laisse EnBITCon se charger de la défense juridique et des négociations de règlement. Le client apportera gratuitement son soutien à EnBITCon dans la mesure du raisonnable, notamment en lui fournissant les informations nécessaires à cet effet. Les obligations légales de réclamation du client restent inchangées. Les droits dans ce sens sont uniquement

ceux auxquels le tiers a droit en République fédérale d'Allemagne ainsi que dans les États dans lesquels le client utilise le matériel et les logiciels standard cédés conformément à leur destination.

10.2 Si le client ne peut pas utiliser le matériel et les logiciels standard mis à disposition conformément au contrat en raison d'un droit contraire d'un tiers, EnBITCon peut, à son choix, soit (a) modifier les prestations de manière à ce que le droit du tiers ne soit plus violé, soit (b) procurer au client l'autorisation nécessaire pour utiliser les prestations. L'auto-exécution par le client ou l'implication de tiers est exclue. Le point 4 des CGV s'applique aux demandes de dommages et intérêts du client.

10.3 Le client ne peut faire valoir de droits pour cause de vices juridiques dans la mesure où le matériel et le logiciel standard mis à disposition ont été modifiés après leur réception par le client ou par des tiers, à moins que le client ne prouve que la violation du droit n'est pas la conséquence des modifications. Le client ne peut pas non plus faire valoir de droits en cas de violation du droit résultant d'une combinaison du matériel informatique et du logiciel standard avec des prestations ou des produits de tiers qui ne sont pas des sous-traitants d'EnBITCon à cet égard.

Si la réclamation a été faite à tort, EnBITCon est en droit d'exiger du client le remboursement des frais engagés par EnBITCon. L'assistance fournie par EnBITCon doit être rémunérée par le client aux prix convenus avec EnBITCon ou, en l'absence d'accord, aux prix du marché.